

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES FOUGERETS**

L'an deux mil dix-sept, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Les Fougerêts, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur GREFFION Alain, Maire.

Date de la convocation : 04 juillet 2017

Présents : GREFFION Alain, DANILO Christophe André, HEDAN Christelle, CHESNAIS Yannick, CANCOUET Patrice, DANILO Christophe Joseph, THOMAS Marc, MORIN Myriam, THETIOT Aude, ROLLO Ludovic, BAJOLAIS Alain.

Absents excusés : VILLET Yannick, JAMET Gaëtan, BESNARD Céline, BUHET Damien

Monsieur GREFFION, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance publique ouverte

Madame Myriam MORIN a été désignée secrétaire de séance.

VOTANTS : 11**2017-07-10-02 : VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du 04/02/2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (Plu) ;

Considérant que l'inventaire des cours d'eau doit être intégré dans le Plan Local d'Urbanisme (Plu) ;

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec l'arrêté inter préfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine du 02 juillet 2015.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), l'Institut d'Aménagement de la Vilaine vient de réaliser un inventaire des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant de l'ouest, conforme à un cahier des charges validé par la Commission Locale de l'Eau et l'IGN.

Par souci de cohérence hydrographique, l'inventaire a été fait à l'échelle du bassin hydrographique de la Vilaine en concertation avec des groupes de travail communaux.

Cet inventaire a été réalisé à partir de critères techniques de terrain et d'une démarche locale participative sur 2016 et 2017.

Sur la commune 38 463 mètres linéaires de cours d'eau ont ainsi été recensés après l'inventaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les résultats de l'inventaire des cours d'eau sur la commune ;
- ☞ Permet l'intégration de cet inventaire dans le Plan Local de l'Urbanisme de la commune ;
- ☞ Charge monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jours, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire, Alain GREFFION

